

**Arrêté N°2023- 1178 en date du 21 septembre 2023
Portant délégation de signature à Madame
Virginie JACQUEMART-LAMBALLE
Attachée territoriale**

Le Maire de DINARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19, relatif aux délégations de signature aux responsables de services ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à déléguer sa signature pour les attributions énumérées dans ses points 4° et 11°;

VU la décision n°2022/03/DC/003 en date du 5/04/22 portant affectation de Madame Virginie JACQUEMART-LAMBALLE, attachée territoriale, au poste de Directrice Aménagement-Programmation ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de signature à Madame Virginie JACQUEMART-LAMBALLE, Directrice Aménagement-Programmation, dans la limite des attributions des services relevant de sa direction ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie JACQUEMART-LAMBALLE, attachée territoriale, à effet de signer les devis et bons de commande émis par les services relevant de sa direction (Aménagement-Programmation), ce, dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 € T.T.C. par opération.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie JACQUEMART-LAMBALLE, à effet de signer les récépissés et déclarations de meublés de tourisme.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie JACQUEMART-LAMBALLE, à effet de signer, les actes d'instruction en matière d'urbanisme (récépissés, courrier de notification de délais d'instruction ou de demande de pièces complémentaires).

ARTICLE 4 : Madame Virginie JACQUEMART-LAMBALLE est habilitée à signer tout document n'engageant pas la commune dans le cadre des affaires courantes de sa direction Aménagement-Programmation (bordereaux d'envoi...)

ARTICLE 5 : La signature par Madame Virginie JACQUEMART-LAMBALLE des pièces afférentes à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, la Directrice Aménagement-Programmation ».

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Comptable Public et notifiée à l'intéressée.

Pour notification, le 02/10/2023

La Directrice Aménagement Programmation

Virginie-JACQUEMART-LAMBALLE

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, celui-ci ayant été transmis au représentant de l'Etat, le 02 OCT. 2023, publié et/ou affiché en Mairie, le et/ou notifié le

02 OCT. 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON